

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 748-228

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 748 ET SES AMENDEMENTS
VISANT À AGRANDIR LA ZONE 3-C-16 À MÊME LA ZONE 3-P-15
AFIN D'Y INCLURE LE LOT 6 597 017**

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 6 597 017;

ATTENDU QUE la modification vise à inclure le lot 6 597 017 à même la zone commerciale 3-C-16;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Darveau, appuyé par la conseillère Amélie Lebrun et résolu que le premier projet de règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à inclure le lot 6 597 017 à même la zone commerciale 3-C-16, soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « Règlement 748-228 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT

3. Le plan de zonage constituant l'annexe A du règlement de zonage numéro 748 est modifié par l'agrandissement de la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe 1 faisant partie intégrante du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la Ville de Berthierville, ce 12^e jour du mois d'août 2024

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2024-08-12
Adoption du premier projet	2024-08-12
Avis public de consultation	
Adoption du second projet	
Avis public participation référendaire	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité MRC	
Avis public d'adoption	

RÈGLEMENT 748-228 / ANNEXE 1 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

